## VILLE de MIRANDE 32300



## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers.

- VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,
- VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route.
- VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.
- VU, la demande formulée le 30 Octobre 2025 par Mme Dominique Dubosq, adjointe au Maire en charge du Cadre de vie, pour la Mairie de Mirande en vue de célébrer l'allumage des illuminations de Noël, sur la Place Astarac, le 5 Décembre 2025 à 17h à 20h.

## ARRÊTE

Article 1er: La Mairie de Mirande est autorisée à occuper le domaine public place d'Astarac, en vue de célébrer l'allumage des illuminations de Noël, sur la Place Astarac, le 5 Décembre 2025 à 17h à 20h.

<u>Article 2</u>: L'organisateur est chargé de prendre toutes les mesures utiles de protection, et d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 3 : A cet effet, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur la place d'Astarac, le 5 Décembre 2025 à 17h à 20h.

<u>Article 4</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Ce dernier sera transmis aux tribunaux compétents.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale, les services techniques de la commune de Mirande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 30 Octobre 2025. *Le Maire*.

2

Pour le Maire Empêché L'Adjoint

Michel CORTADE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site <u>www.telerecours.fr</u> de la requête.



Station Verte